

DECISION DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

N° 2026/034

Objet : Concours international d'architecture pour la création de nouveaux accès et de nouveaux espaces du Musée du Louvre ainsi que l'aménagement de ses abords pour l'opération « Louvre Grande Colonnade » du projet « Louvre – Nouvelle Renaissance » - Décision modificative de la composition du jury – Phase Offre.

- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-16, R. 2162-17, R. 2162-22, R. 2162-25 et les articles R. 2172-1 et R. 2172-2,
- Vu le décret n° 92-1338 en date du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, notamment son article 19-9°,
- Vu le décret du 25 février 2026 portant nomination du Président de l'Etablissement public du musée du Louvre - M. LERIBAUT (Christophe),
- Vu l'Avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 juin 2025 au BOAMP, au JOUE et sur la Plateforme des achats de l'Etat,
- Vu la décision n°2025-51 de la personne représentant le pouvoir adjudicateur en date du 25 juillet 2025 et portant constitution du jury,
- Vu la décision n°2025-99 de la personne représentant le pouvoir adjudicateur en date du 19 décembre 2025 portant modification de la constitution du jury *phase offre*,
- Vu la délibération n°2026 DDCT 65 du Conseil de Paris du 29 mars 2026 portant élection du Maire de Paris,
- Vu le décret du 25 mars 2026 portant nomination du secrétaire général du ministère de la culture,
- Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Arnaud Amelot, Directeur de l'architecture, de la maintenance et des jardins de l'Etablissement public du musée du Louvre, initialement désigné comme membre du jury, en raison d'indisponibilité,

Christophe Leribault, Président-Directeur de l'Etablissement Public du Musée du Louvre,

DECIDE

Article I :

- De désigner Monsieur Christophe Leribault, Président-Directeur de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, en qualité de membre à voix délibérative représentant le maître d'ouvrage du jury de concours de maîtrise d'œuvre cité en objet de la présente décision, en remplacement de Madame Laurence des Cars. Il est rappelé que la vice-présidence du jury est assurée par le Président-Directeur de l'Etablissement Public du Musée du Louvre qui en assure la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du président du jury ;
- De désigner Monsieur Emmanuel Grégoire, Maire de Paris, en qualité de membre à voix délibérative représentant le maître d'ouvrage du jury de concours de maîtrise d'œuvre cité en objet de la présente décision, en remplacement de Madame Anne Hidalgo ;

Article II :

- De désigner Monsieur Arnaud Lemaire, Sous-directeur en charge de la maîtrise d'ouvrage à la direction de l'architecture, de la maintenance et des jardins de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, en qualité de membre à voix délibérative représentant le maître d'ouvrage du jury de concours de maîtrise d'œuvre cité en objet de la présente décision, en remplacement de Monsieur Arnaud Amelot ;

Article III :

- De désigner Jérôme Rivoisy, secrétaire général du ministère de la Culture, en qualité de personnalité assistant au jury à titre consultatif sans en être membre, en remplacement de Monsieur Luc Allaire.


Article IV :

Cette décision prend effet à compter de sa signature et sera notifiée au Président du jury.

Article V :

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, en tant que président du jury de concours, est chargé de l'exécution de cette décision.

Fait à Paris, le 17.04.2026



Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Christophe Leribault, Président-directeur